

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux
de l'Education Nationale de Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles
s/c de Mesdames et Monsieur les Inspecteurs de l'Education Nationale

Bastia, le 3 novembre 2022

**Objet : Changement de département des enseignants du 1^{er} degré
par voie de permutations informatiques - Rentrée scolaire 2023**

Réf. : Note de service du 20 octobre 2022- MENJS – DGRH B2-1
BOEN spécial n°40 du 27 octobre 2022

Division des
Personnels et des
Moyens 1^{er} degré

Dossier suivi par
Sandra NEGRI

04.95.34.59.06

sandra.negri@ac-corse.fr
dpem2b@ac-corse.fr

Palais de la mer
BP 177
20 293 BASTIA
cedex

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note de service citée en objet.

Le mouvement par permutation s'adresse aux personnels titulaires du 1^{er} degré et s'effectue **uniquement par internet**.

Si leur demande est satisfaite, les enseignants participent obligatoirement au mouvement départemental afin de pouvoir obtenir une affectation à titre définitif à la rentrée scolaire 2023.

Les candidats déposeront leur candidature au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) via l'application I-prof du **mercredi 16 novembre à 12 heures (heure métropole) au mercredi 7 décembre à 12 heures (heure métropole)**, date de clôture des inscriptions.

Durant cette période les candidats pourront enregistrer, consulter, modifier, ou annuler leur demande.

Les modalités d'accès à l'application I-prof sont détaillées comme suit :

Pour se connecter l'enseignant doit :

- accéder à son bureau virtuel en tapant l'adresse internet :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

- cliquer sur le lien « accéder à I-prof par l'académie » (une carte des académies apparaît) puis sur l'académie où il est actuellement affecté.

- s'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton connexion. Les personnels qui n'ont pas de compte utilisateur devront se faire connaître.

Après la clôture des inscriptions, les candidats recevront les confirmations de demande uniquement dans leur boîte électronique I-prof.

Ces confirmations devront être signées par les intéressés et renvoyées à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Haute-Corse, Division des Personnels Enseignants et des Moyens, 5 bis rue Chanoine Leschi, BP 177, 20 293 Bastia cedex, accompagnées des pièces justificatives.

La date limite de retour des confirmations à la Direction des services départementaux est fixée au mercredi **14 décembre 2022.**

L'absence de confirmation de demande transmise avant le 14 décembre 2022 annule la participation au mouvement du candidat.

Un délai supplémentaire peut être accordé jusqu'au **lundi 16 janvier 2023** pour les demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou les demandes de modification de situation familiale.

La consultation des barèmes validés se fera du **mardi 17 janvier au mardi 31 janvier 2023** sur le serveur SIAM.

La date limite d'annulation de candidature est fixée au **vendredi 10 février 2023 au plus tard**. Un formulaire est à télécharger sur le site www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-598 et à retourner à la Division des Personnels Enseignants et des Moyens. Aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

A partir du 7 mars 2023, les candidats ayant communiqué leur numéro de portable recevront le résultat des permutations par SMS. Les résultats seront affichés sur SIAM et dans les boîtes aux lettres I-prof.

Bonification du barème au titre du handicap : La situation de handicap est valorisée par deux bonifications distinctes et non cumulables :

- bonification 1 : allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chaque vœu émis et attribuée d'office au candidat dès lors qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- bonification 2 : allouée par les IA-Dasen après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention.

Les agents doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont ils relèvent pour bénéficier de cette bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (agent, conjoint ou enfant).

Un dispositif d'accueil et de conseil (01 55 55 44 44) est ouvert du 14 novembre 2022 jusqu'à la fermeture du serveur pour la saisie des vœux.

Après la fermeture des serveurs Siam/I-Prof, le 7 décembre 2022 à 12h00, les candidats pourront s'adresser à la « cellule mouvement » de la Division des Personnels Enseignants et des Moyens de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Haute-Corse pour toute information sur leur dossier.

Par ailleurs, **un comparateur de mobilité** permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département :

<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>

Une foire aux questions rassemble les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du 1er degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration : <https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>.

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services

de l'Education Nationale de Haute-Corse

Pour le Directeur Académique
et par délégation
La chef de division des personnels
enseignants 1^{er} degré et des moyens

BRUNO BENAÏCHE


Hélène BANSARD